

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Approbation
de l'avenant
n°1 à la
convention
relative à la
mise en
œuvre de la
tarification
intermodale
« KARTATOO »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 15 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Raoul DALLE (Madame Stéphanie MAURIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Catherine THUIN (Madame Marie PAOLI), Monsieur Thierry JACQUES (Monsieur Alain COMBES), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Karim ABED), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
6 mai 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
30/05/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Patricia ROUSSON expose :

KARTATOO est un abonnement qui permet d'emprunter de façon illimitée, à la fois les transports urbains, et le réseau régional (TER) du domicile au lieu de destination. Il se décline en une version KARTATOO-Pro, destinée à tout public et, KARTATOO Etudes pour les collégiens, lycéens, apprentis et étudiants qui effectuent des trajets domicile/études.

Cet abonnement peut se prendre pour une période mensuelle ou annuelle.

Ce service piloté par la Région a été approuvé par le Conseil Régional du 19 octobre 2006. L'adhésion de la Ville de MENDE, a été validée par délibération n° 14514 du 26 juin 2009 et renouvelée par délibération en date du 23 février 2021, lors de la signature de la nouvelle convention.

La Ville de MENDE est donc concernée en tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM), en l'occurrence l'organisation du service TUM.

Une demande d'avenant nous est parvenue.
L'objet du présent avenant est de mettre à jour les prix des abonnements Kartatoo Pro, mensuels et annuels, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'avenant ci-joint en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avenant N°1

A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INTERMODALE « KARTATOO »

ENTRE

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Carole DELGA, dûment autorisée à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 5 juillet 2024, ci-après dénommée « la Région »,

La métropole Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Michaël DELAFOSSE, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Métropole du xx xxxxx 2024, ci-après dénommée « la Métropole de Montpellier »,

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole, représentée par son Président, Monsieur Franck PROUST, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 2024, ci-après dénommée « l'agglomération de Nîmes »,

Sète Agglopôle Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur François COMMEINHES dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 2024, ci-après dénommée « SAM »,

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Gilles D'ETTORE, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du xx xxxxx 2024, ci-après dénommée « l'agglomération Hérault Méditerranée »,

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Robert MENARD, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du xx xxxxx 2024, ci-après dénommée « l'agglomération de Béziers »,

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne, représentée par son Président, Monsieur Bertrand MALQUIER, dûment autorisé à cet effet par délibération du Bureau Communautaire du xx xxxxx 2024, ci-après dénommée « l'agglomération de Narbonne »,

La communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire du xx xxxxx 2024, ci-après dénommée « Perpignan Méditerranée »,

La communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, représentée par son Président, Monsieur Régis BANQUET, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 2024, ci-après dénommée « l'agglomération de Carcassonne »,

Le Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès, représenté par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Syndical du 2024, ci-après dénommé « le SMTBA »,

La ville de Mende, représentée par le Maire, Monsieur Laurent SUAOU dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal du 2024, ci-après dénommée « Mende »,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc BERGEON, dûment autorisé à cet effet par délibération du 6 avril 2021, ci-après dénommé « liO Hérault Transport »,

SNCF Voyageurs, société anonyme à capitaux publics, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé 9, rue Jean Philippe Rameau 93200 Saint-Denis, représenté par Monsieur Gaël BARBIER, Directeur Régional TER Occitanie, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « SNCF Voyageurs »

TaM Montpellier 3M, constituée en Société d'Economie Mixte, représentée par Monsieur Nicolas SILBERZAHN, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de TaM,

L'exploitant du Réseau de Transport de Nîmes Métropole (TANGO), représenté par Monsieur Ludovic MARTIN, Directeur Général de Transdev Nîmes Mobilités, agissant au nom et pour le compte de TANGO,

L'exploitant du Réseau de Transport de Sète Agglopôle Méditerranée, représenté par Monsieur Monsieur Jean-François BUISSON, Directeur, agissant au nom et pour le compte du réseau de transport urbain,

L'exploitant du Réseau de Transport urbain d'Hérault Méditerranée (CAP'BUS), représenté par son responsable, agissant au nom et pour le compte du réseau de transport urbain,

L'exploitant du Réseau de transport urbain de Béziers Méditerranée (Beemob), représenté par Monsieur Richard BALDACCHINO, Directeur, agissant au nom et pour le compte du réseau de transport urbain,

L'exploitant du Réseau de transport du Grand Narbonne (Citibus), représenté par Monsieur François BENOIST, Directeur Keolis Narbonne, agissant au nom et pour le compte de **Citibus**,

L'exploitant du Réseau de Transport de Perpignan Méditerranée, représenté par Monsieur Thibaut FOURNIER MONTGIEUX, Directeur, agissant au nom et pour le compte de Vectalia France, gestionnaire de Vectalia Perpignan Méditerranée (VPM),

L'exploitant du Réseau de Transport urbain Mendois (TUM) de Mende, représenté par le Directeur de l'entreprise Boulet Transports, Monsieur David BOULET, agissant au nom et pour le compte du délégataire du TUM.

Ci-après collectivement désignées « les Parties »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la Convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs liO Train (2023-2032) approuvée par délibération N°AP/2023-03/03 de l'Assemblée Plénière, et ses avenants successifs,

PREAMBULE

Par délibération N° CP/2024-03/11.22 de la Commission permanente du 1er mars 2024, le Conseil Régional a approuvé une majoration tarifaire de 8% pour les billets plein tarif et les abonnements tout public, à l'exception des produits destinés aux Jeunes, ainsi qu'une hausse du plafonnement des abonnements tout public de 90 à 95 euros.

La part fer des abonnements Kartatoo Pro est concernée par cette majoration tarifaire. L'objet du présent avenant est de mettre à jour les prix des abonnements Kartatoo Pro, mensuels et annuels, à compter du 1er juillet 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Les dispositions de l'article 3.3 « Prix de l'abonnement zonal intermodal » sont modifiées comme suit :

« Le prix des abonnements mensuels « KARTATOO » se décompose de la façon suivante :

- ✚ Une part forfaitaire intrazone (part urbaine)
- ✚ Une part forfaitaire zone à zone (part Fer).

Le prix de la formule annuelle tient compte du nombre de mois gratuits (3 pour études et 2 pour Pro) et du nombre de prélèvements sur une année (12) ; mensualité de l'annuel Pro = (10/12) * prix formule mensuelle, mensualité de l'annuel Etudes = (9/12) * prix formule mensuelle. La part Fer de la formule annuelle est plafonnée à 95€ par mois à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les prix des abonnements Kartatoo Interzone Pro évoluent en conséquence de la manière suivante à compter du premier juillet 2024 :

➤ **Kartatoo PRO**

➤ Prix 2018 (au 1er novembre)

	MENSUEL			ANNUEL		
	KARTATOO PRO	Part Fer	Part urbaine	KARTATOO PRO	Part Fer	Part urbaine
2 zones	84,00 €	57,40 €	26,60 €	70,00 €	46,70 €	23,30 €
3 zones	114,00 €	87,40 €	26,60 €	95,00 €	71,70 €	23,30 €
4 zones	150,00 €	123,40 €	26,60 €	125,00 €	101,70 €	23,30 €
5 zones	187,40 €	160,80 €	26,60 €	156,20 €	132,90 €	23,30 €
6 zones	215,80 €	189,20 €	26,60 €	179,80 €	156,50 €	23,30 €
7 zones	244,50 €	217,90 €	26,60 €	203,80 €	180,50 €	23,30 €
8 zones	263,80 €	237,20 €	26,60 €	219,80 €	196,50 €	23,30 €
9 zones	288,40 €	261,80 €	26,60 €	240,30 €	217,00 €	23,30 €
10 zones	314,20 €	287,60 €	26,60 €	261,80 €	238,50 €	23,30 €
11 zones	337,90 €	311,30 €	26,60 €	281,60 €	258,30 €	23,30 €
12 zones	361,80 €	335,20 €	26,60 €	301,50 €	278,20 €	23,30 €

Prix 1er mars 2021

	MENSUEL			ANNUEL		
	KARTATOO PRO	Part Fer	Part urbaine	KARTATOO PRO	Part Fer	Part urbaine
2 zones	84,00 €	57,40 €	26,60 €	70,00 €	46,70 €	23,30 €
3 zones	114,00 €	87,40 €	26,60 €	95,00 €	71,70 €	23,30 €
4 zones	150,00 €	123,40 €	26,60 €	113,30 €	90,00 €	23,30 €
5 zones	187,40 €	160,80 €	26,60 €	113,30 €	90,00 €	23,30 €
6 zones	215,80 €	189,20 €	26,60 €	113,30 €	90,00 €	23,30 €
7 zones	244,50 €	217,90 €	26,60 €	113,30 €	90,00 €	23,30 €
8 zones	263,80 €	237,20 €	26,60 €	113,30 €	90,00 €	23,30 €
9 zones	288,40 €	261,80 €	26,60 €	113,30 €	90,00 €	23,30 €
10 zones	314,20 €	287,60 €	26,60 €	113,30 €	90,00 €	23,30 €
11 zones	337,90 €	311,30 €	26,60 €	113,30 €	90,00 €	23,30 €
12 zones	361,80 €	335,20 €	26,60 €	113,30 €	90,00 €	23,30 €

Prix au 1^{er} juillet 2024

	MENSUEL			ANNUEL		
	KARTATOO PRO	Part Fer	Part urbaine	KARTATOO PRO	Part Fer	Part urbaine
2 zones	88,60 €	62,00 €	26,60 €	73,70 €	50,40 €	23,30 €
3 zones	121,00 €	94,40 €	26,60 €	100,70 €	77,40 €	23,30 €
4 zones	159,90 €	133,30 €	26,60 €	118,30 €	95,00 €	23,30 €
5 zones	200,30 €	173,70 €	26,60 €	118,30 €	95,00 €	23,30 €
6 zones	230,90 €	204,30 €	26,60 €	118,30 €	95,00 €	23,30 €
7 zones	261,90 €	235,30 €	26,60 €	118,30 €	95,00 €	23,30 €
8 zones	282,80 €	256,20 €	26,60 €	118,30 €	95,00 €	23,30 €
9 zones	309,30 €	282,70 €	26,60 €	118,30 €	95,00 €	23,30 €
10 zones	337,20 €	310,60 €	26,60 €	118,30 €	95,00 €	23,30 €
11 zones	362,80 €	336,20 €	26,60 €	118,30 €	95,00 €	23,30 €
12 zones	388,60 €	362,00 €	26,60 €	118,30 €	95,00 €	23,30 €

➤ **Kartatoo ETUDES**

Prix 2018 (au 1er novembre)

	MENSUEL			ANNUEL		
	KARTATOO ETUDES	Part Fer	Part urbaine	KARTATOO ETUDES	Part Fer	Part urbaine
2 zones	67,90 €	46,80 €	21,10 €	51,00 €	32,20 €	18,80 €
3 zones	87,30 €	66,20 €	21,10 €	65,50 €	46,70 €	18,80 €
4 zones	105,50 €	84,40 €	21,10 €	79,20 €	60,40 €	18,80 €
5 zones	128,20 €	107,10 €	21,10 €	96,20 €	77,40 €	18,80 €
6 zones	142,80 €	121,70 €	21,10 €	107,10 €	88,30 €	18,80 €
7 zones	157,70 €	136,60 €	21,10 €	118,30 €	99,50 €	18,80 €
8 zones	169,20 €	148,10 €	21,10 €	126,90 €	108,10 €	18,80 €
9 zones	182,90 €	161,80 €	21,10 €	137,20 €	118,40 €	18,80 €
10 zones	197,00 €	175,90 €	21,10 €	147,80 €	129,00 €	18,80 €
11 zones	210,30 €	189,20 €	21,10 €	157,80 €	139,00 €	18,80 €
12 zones	223,50 €	202,40 €	21,10 €	167,70 €	148,90 €	18,80 €

Prix au 1^{er} mars 2021

	MENSUEL			ANNUEL		
	KARTATOO ETUDES	Part Fer	Part urbaine	KARTATOO ETUDES	Part Fer	Part urbaine
2 zones	67,90 €	46,80 €	21,10 €	51,00 €	32,20 €	18,80 €
3 zones	87,30 €	66,20 €	21,10 €	65,50 €	46,70 €	18,80 €
4 zones	105,50 €	84,40 €	21,10 €	79,20 €	60,40 €	18,80 €
5 zones	128,20 €	107,10 €	21,10 €	96,20 €	77,40 €	18,80 €
6 zones	142,80 €	121,70 €	21,10 €	107,10 €	88,30 €	18,80 €
7 zones	157,70 €	136,60 €	21,10 €	108,80 €	90,00 €	18,80 €
8 zones	169,20 €	148,10 €	21,10 €	108,80 €	90,00 €	18,80 €
9 zones	182,90 €	161,80 €	21,10 €	108,80 €	90,00 €	18,80 €
10 zones	197,00 €	175,90 €	21,10 €	108,80 €	90,00 €	18,80 €
11 zones	210,30 €	189,20 €	21,10 €	108,80 €	90,00 €	18,80 €
12 zones	223,50 €	202,40 €	21,10 €	108,80 €	90,00 €	18,80 €

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Toutes les autres clauses et annexes de la Convention non modifiées par cet acte demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

ARTICLE 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les Parties, qui conviennent d'une prise d'effet au 1^{er} juillet 2024.

Fait à le,

En 21 exemplaires originaux,

La Présidente de la Région Occitanie

Carole DELGA

Le Directeur de la Région SNCF Occitanie

Gaël BARBIER

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Michaël DELAFOSSE

Le Directeur Général de TaM Montpellier 3M

Nicolas SILBERZAHN

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Nîmes Métropole

Franck PROUST

Le Directeur Général de Transdev Nîmes Mobilité

Ludovic MARTIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sète Agglopôle Méditerranée

François COMMEINHES

Le Directeur Général du réseau de transport de Sète Agglopôle Méditerranée

Philippe DELRUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

Gilles D'ETTORE

Le responsable exploitant
du Réseau de Transport Hérault Méditerranée (CAP'BUS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Narbonne

Bertrand MALQUIER

Le Président Directeur Général des Transports
de l'Agglomération du Grand Narbonne

François BENOIST

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée

Robert MENARD

Le Directeur du Réseau de transport urbain
de Béziers Méditerranée (Beemob)

Richard BALDACCHINO

Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole

Robert VILA

Le Directeur de Vectalia Perpignan Méditerranée (VPM)

Thibaut FOURNIER MONTGIEUX

Le Président de Carcassonne Agglo

Régis BANQUET

Le Président du Syndicat Mixte des Transports Public
du Bassin d'Alès

Christophe RIVENQ

Le Président du Syndicat Mixte des Transports
en commun de l'Hérault

Jean-Luc BERGEON

Le Maire de la ville de Mende

Laurent SUAU

Le Directeur de l'entreprise Boulet Transports, délégataire du réseau de transport urbain mendois (TUM) de Mende

David BOULET

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20240515-20318-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024